



Démission FPH et congés payés

Par Carlanoguera75018

Bonjour,

J'ai déposé ma démission de la FPH de TENON pour janvier 2024, mon solde tout compte contient encore des congés à poser.

Mon congés peuvent-ils être refusés au regard de mon statut de stagiaire et de ma demande de démission bien reçue par l'administration ? (Contrat : arrêté des mises en stages)

Aussi au regard de mon statut peuvent-ils refuser ma démission ?

Cordialement

Mme NOGUERA

Par kang74

Bonjour

Il faut effectivement attendre l'accord de la hiérarchie ayant pouvoir de nomination : vous n'êtes pas en préavis tant qu'il n'y a pas d'accord .

Il n'est pas prévu de solde de tout compte en tant que stagiaire , ni d'indemnité compensatrice de congé .

Par de là, il faut aussi voir avec votre hiérarchie pour l'articulation congés/préavis qui peut vous faire partir plus tardivement qu'espéré (la période de congés à prendre rallongeant la période de préavis)

Concrètement, vous ne devez pas vous contenter de l'envoi du courrier : il faut aller à la pêche aux infos pour avoir des réponses plus précises par rapport à ce qu'il se fait dans votre établissement .

NB : Vous n'aurez pas le droit aux ARE .

En cas de motif légitime de démission , il doit être exposé dans le courrier vu que ce n'est pas Pole emploi qui jugera de cette légitimité .